

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-104 INTITULÉ : «Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes réglementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)».

1. Objet du règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de la séance du 4 septembre 2018, le second projet de règlement numéro 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif du projet de règlement est d'abroger les articles visant les usages conditionnels dans le Règlement de zonage 01-283 l'arrondissement. Cette modification est en lien avec l'adoption du règlement RCA18-14001.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une zone visée énumérée ci-dessous et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones visée et des zones contiguës suivantes :

Zones visées : A, B, 0034, 0123, 0201, 0334, 0346, 0355, 0357, 0362, 0370, 0374, 0397, 0401, 0416, 0421, 0422, 0426, 0428, 0429, 0432, 0435, 0436, 0441, 0443, 0445, 0448, 0454, 0459, 0460, 0461, 0466, 0475, 0477, 0486, 0498, 0502, 0566, 0569, 0570, 0599, 0600, 0604, 0606, 0610, 0612, 0614, 0646

Zones contiguës :

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : 0014, 0015, 0073, 0095, 0113, 0143, 0165, 0190, 0197, 0201, 0235, 0246, 0255, 0269, 0313, 0327, 0347, 0367, 0369, 0393, 0400, 0408, 0437, 0458, 0468, 0469, 0471, 0472, 0478, 0483, 0488, 0490, 0491, 0492, 0506, 0507, 0509, 0511, 0518, 0567, 0579, 0598, 0611, 0645 ;

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville : 0561, 0573, 0604, 0612, 0621, 0633, 0635;

Arrondissement de Montréal-Nord : I5-268;

Arrondissement de Saint-Léonard : C06-01, H06-03.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description du territoire

Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le 17 septembre 2018 à 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 septembre 2018 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 septembre 2018 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 septembre 2018 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 septembre 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet de règlement numéro **01-283-104** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro **01-283-104** ainsi que l'illustration du secteur concerné du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.